

# PROCES VERBAL DE SEANCE DU

Jeudi 27 Février 2025 à 19h00

Président de séance : M David DUIZIDOU, Maire

Secrétaire de séance : Pecheyran Valérie

Présents : David DUIZIDOU, Fabien FOUQUET, Nicolas MUGAIN, Philippe GUYOMARC'H, Olivier SOUBIES, Serge LANOUILH, Valéry PECHEYRAN, Maurice CROUAIL, Jonathan HUBERT, Valérie CODHANT

Excusés : Sandrine CLOUTIER, Fabrice DAURE, Valery BIZIERE, Guillaume MARQUE, Jacqueline ANTONIO

---

## **1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Décembre 2024**

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **2/ RENOUELEMENT CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

Le Maire expose qu'en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité... les collectivités locales doivent obligatoirement continuer de verser à leurs agents les traitements/indemnités journalières/capital/...correspondant au risque survenu.

Elles peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance que les centres de gestion proposent.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence. M. le Maire rappelle que la commune a toujours adhéré à ce dispositif (le dernier courant de 2021 à 2025) car il induit un prix mutualisé avantageux.

>> A l'unanimité, le Conseil municipal souhaite engager la commune dans cette démarche avec le CDG64 qui effectuera pour son compte la mise en concurrence d'entreprises d'assurance agréées.

M. le Maire précise qu'au vu de la consultation qui sera faite et après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64., la décision définitive d'adhésion aux contrats-groupe du CDG64 fera l'objet d'une nouvelle délibération.

### **3/ CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES PYRENEES-ATLANTIQUES POUR LE RISQUE PREVOYANCE**

M. le Maire indique que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Prévoyance (« maintien de la rémunération ») à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### Exposé :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Prévoyance ».

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 27 juin 2024 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG8-280624 du 28 juin 2024), a souscrit le 11 juillet 2024 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec échéance le 31 décembre 2030.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et taux proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation avec a minima les garanties obligatoires : incapacité et invalidité.

>> Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de solliciter le CST en vue d'adhérer à la convention proposée par le CDG64 pour le risque Prévoyance et Décide de fixer le niveau de participation à hauteur de 10 euros bruts par agent et par mois.

### **4/ ACQUISITIONS FONCIERES**

#### **- Parcelle SAFER**

Comme indiqué sur le procès-verbal du dernier conseil municipal, une parcelle a été mise en vente par la SAFER (secteur Labalette), d'une superficie de 1.60ha pour un prix avec les frais de notaire et Safer de 23 000euros. La commune s'était portée candidate auprès de la SAFER pour cette acquisition.

>> Aujourd'hui, M. le Maire annonce que cette transaction peut être réalisée à condition de signer un bail à ferme de 9ans avec M. Desclaux, exploitant actuel.

Le Conseil municipal Valide cette acquisition et la mise en place du bail à ferme.

#### **- Parcelle boisée Lamarche**

En Mai 2023, M. le Maire a été sollicité par la famille Lamarche qui souhaite vendre une parcelle de 3.24ha située contre le Luy, après la déchetterie, à côté de la parcelle boisée communale.

Proposition initiale à 15 000 euros. M. le Maire a fait une contre-proposition à 9700 euros qui a été acceptée.

Cette acquisition servira la commune, les espaces boisés sont et seront traités dans l'avenir pour de nombreuses opportunités.

>> Le Conseil municipal Valide cette acquisition au prix de 9700 euros.

#### 4/ COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U)

Vote reporté au prochain conseil municipal.

#### 6/ QUESTIONS DIVERSES

**a) *Présence Postale*** : Les relations avec La Poste sont tendues. La dernière étant l'annonce de la diminution des horaires d'ouverture au public une nouvelle fois à compter du mois de Mars. La Poste a également fait part de ses difficultés concernant la Maison France Services qu'elle accueille dans ses locaux et qui ne fonctionne pas suffisamment.

>> Le Conseil municipal souhaite rester mobilisé pour la présence postale sur la commune et au vu de ces derniers éléments, souhaite déposer une motion en Préfecture afin d'indiquer que le conseil municipal se positionne CONTRE cette diminution des heures d'accueil au public et souhaite que la Maison France Service reste dans ces locaux.

**b) *Ordures ménagères du Centre commerçant*** : problématique relevée par le SIECTOM sur l'utilisation par des personnes extérieures des poubelles prévues normalement pour les commerçants. Une réunion a été organisée en Mairie avec chacun d'eux : le local à poubelles sera désormais fermé par un cadenas à code. Lors de cette réunion, un point d'état sur l'activité de chacun a pu également être fait.

**c) *Bilan Médiathèque 2024*** : Ingrid Hubert a fait parvenir le bilan 2024 : 289 adhérents actifs, 75 nouvelles inscriptions. 8468 prêts réalisés. Et toujours un travail important mené avec les écoles. La BDP a aidé financièrement sur certaines animations, avec un total d'aide de 640 euros versés en 2024. De nombreuses animations sont prévues en 2025 : Les petits champions de la lecture, ateliers guitare, ateliers bruitage, lectures, expositions, apéri'livres, ateliers d'écritures, ... A noter un effort constant de Mme HUBERT pour proposer des animations.

**d) *Personnel communal*** :

- M. Gérard Bizet: le Conseil Médical en formation plénière l'a déclaré inapte à son poste de manière définitive. Au vu de son âge, M. Bizet va pouvoir partir à la retraite pour invalidité d'ici la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2025. Procédure en cours auprès de la CNRACL.

Il convient d'ores et déjà d'anticiper ce départ par le recrutement d'une nouvelle personne qui sera essentiellement dédiée aux espaces verts à raison de 30h/semaine.

- Projet de titularisation du personnel des écoles : 3 agents sont concernés. La titularisation pourrait être effective dès Septembre 2025. Procédure en cours.

A noter : Mme Montaubric Florence en arrêt à partie du mois d'Avril et pendant 3 mois.

**e) Devis toiture Maison dite Lacoste (en face de la Mairie) :**

Entretien à faire sur la toiture de cette maison. Devis : 2 872.80 euros. A prévoir sur le budget 2025.

**f) Courrier M. et Mme Hourcastagne :** ils souhaiteraient poser des dalles drainantes sur une parcelle communale située devant leur maison afin de la stabiliser. Cette petite parcelle leur sert de parking notamment. Selon eux, elle est très abîmée par les nombreux passages des véhicules qui se rendent à la déchetterie. Leur demande est double : demande pour avoir l'autorisation de faire ces travaux et demande pour savoir si la commune peut participer.

>> Après débat, le Conseil accepte que ces travaux soient faits mais sans participation communale.

**g) Conseil d'Ecole :** Prochain conseil d'école maternelle : 20 mars prochain à 18h00.

**h) Sinistre Rugby :** prochaine réunion avec les experts d'assurance le 14 mars prochain.

**i) Prochain Conseil municipal :** jeudi 20 mars à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Approuvé par le conseil municipal en date ....*20 mars 2025*.....

Le Maire, David DUIZIDOU

La secrétaire de séance, Valérie PECHEYRAN



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Valérie Pecheyran, the secretary of the meeting.